

Rapport d'évaluation

Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages

du Cégep de Sainte-Foy

Octobre 2013

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Québec 

1. Introduction

La Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) du Cégep de Sainte-Foy, examinée par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial en avril 2012, a été jugée entièrement satisfaisante. Le Cégep a présenté pour évaluation une nouvelle version de sa PIEA à la Commission le 5 juin 2013. La révision de la PIEA a amené le Cégep à revoir l'ensemble de la politique pour y apporter divers ajustements et des mises à jour. Cette version révisée de la PIEA a été adoptée par le conseil d'administration du Cégep de Sainte-Foy le 29 avril 2013.

2. Évaluation de la politique

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a évalué la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Cégep de Sainte-Foy lors de sa réunion tenue le 8 octobre 2013. Cette évaluation a porté sur l'ensemble de la politique et elle a été réalisée conformément au *Cadre de référence* de l'évaluation des PIEA, publié en mai 2012¹.

2.1 Finalités et objectifs

La politique débute par la présentation de finalités et d'objectifs qui sont formulés avec clarté, sont évaluables et sont cohérents entre eux. Des principes et un lexique viennent préciser les finalités et les objectifs. Par l'application de sa politique, le Cégep vise à assurer les objectifs jugés essentiels par la Commission, soit la justice, l'équité et l'équivalence de l'évaluation des apprentissages.

La politique est complétée par un règlement sur les conditions d'admission des étudiants et par le projet éducatif. La politique s'applique à l'ensemble des activités d'apprentissage offertes au Cégep et conduisant à des unités.

2.2 Règles d'évaluation des apprentissages

Le contenu du plan de cours déterminé par la politique contient tous les éléments prescrits par le Règlement sur le régime des études collégiales (RREC).

La PIEA du Cégep prévoit la présence d'évaluations formatives et une définition de ce type d'évaluation se retrouve dans le lexique. En ce qui concerne les dispositions visant à assurer que l'évaluation sommative d'un cours atteste l'atteinte des objectifs et des standards, la PIEA du Cégep indique que l'évaluation finale doit avoir une pondération d'au moins 30 % et prévoit la possibilité d'établir un double barème. Enfin, la politique établit que l'équité et l'équivalence des évaluations doivent être assurées et que les étudiants doivent être informés par le plan de cours des objectifs faisant l'objet d'une évaluation.

La politique contient d'autres dispositions relatives aux composantes de la notation, notamment l'évaluation de la qualité de la langue, l'absence aux évaluations, les retards dans la remise des travaux, la présentation des travaux, l'évaluation des travaux d'équipe

1. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages. Cadre de référence, mai 2012, 15 pages.

ainsi que le plagiat et la fraude. Enfin, la politique établit un mécanisme de révision de notes pour les étudiants qui se croient lésés.

La Commission considère que les règles de l'évaluation des apprentissages sont clairement énoncées et qu'elles assurent l'équité et la justice des évaluations.

2.3 Modalités d'application de l'épreuve synthèse de programme

La politique prévoit la tenue d'une épreuve synthèse de programme qui atteste l'intégration des apprentissages de l'ensemble du programme et qui est intégrée à un cours porteur.

2.4 Modalités d'application de la dispense, de l'équivalence et de la substitution de cours

La PIEA présente les modalités d'application pour la dispense, la substitution et l'équivalence de cours. La politique prévoit un processus de reconnaissance des acquis scolaires et extrascolaires. Les modalités d'application de la dispense, de l'équivalence et de la substitution sont claires, équitables et conformes au RREC.

2.5 Procédure de sanction des études

La politique décrit la procédure de sanction des études et celle-ci est claire et complète.

2.6 Partage des responsabilités

On retrouve dans la politique une section sur le partage des responsabilités. Elle présente les responsabilités des principaux intervenants et la Commission considère que le partage des responsabilités comme énoncé dans la politique est clair, pertinent et équilibré.

2.7 Modalités et critères d'autoévaluation de l'application et de révision de la politique

L'évaluation de l'application de la PIEA est sous la responsabilité de la Direction des études, qui procède également à cette évaluation lors des évaluations de programme. La Commission note que le Cégep ne détaille pas les critères d'évaluation utilisés pour l'autoévaluation, ne précise pas les étapes de réalisation et que la fréquence des autoévaluations n'est pas déterminée. Il n'est pas mentionné si des intervenants seront

invités à participer au processus d'autoévaluation. La Commission **suggère** donc au Collège de préciser son processus d'autoévaluation de l'application de la politique.

Quant à la révision de la politique, la politique définit des modalités de révision de la PIEA, de son suivi et de sa mise à jour, sous la responsabilité de la Direction des études.

3. Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission maintient son jugement sur la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Cégep de Sainte-Foy. Elle croit utile de formuler une suggestion dans le but d'améliorer la politique relativement à la précision du processus d'autoévaluation de l'application de la politique.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

Céline Durand, présidente

Recherche et analyse : Stéphanie Baron-Arguin, agente de recherche